

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 NOVEMBRE 2018

Présents : M. DELESTRE Frédéric, M. COLLAS Stéphane, Mme MOUCHET Stéphanie, Mme TISON Martine, M. MANCEAU Jean-François, M. ESSADIKI Driss, M. SAGETTE Jean-François et M. FREON Thierry formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme MAUGARD Corrine
M.KINDMANN Vincent, M. MANCEAU Fabrice
Mme RONCE Dominique pouvoir à M. DELESTRE Frédéric

**COMMUNAUTE DE COMMUNES : DELIBERATION TRANSFERT DE CHARGES
COMPETENCE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

Le maire indique que la Commission d'évaluation de transfert de charges s'est réunie le 5 novembre dernier afin de déterminer le montant de la charge à transférer à la chaque commune dans le cadre de la modification de la compétence « Transport scolaire ».

La communauté de communes a décidé de modifier ces statuts et de prendre l'intégralité de la compétence « transport scolaire » par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la communauté de communes entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra scolaires restant à la charge des communes ou syndicale.

Le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées qui a été notifié à la commune dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres ; pour Magny, il s'agit d'un montant de 165 € par enfant soit un montant total de 24 452.25 €.

Après discussion, le conseil municipal valide le rapport de la commission d'évaluation de transfert de charges.

Monsieur le Maire explique que la compétence « distribution eau potable » devra être transférer à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 ; lors de la prise de compétence « production » la compétence « distribution » aurait dû être prise en même temps.

Une discussion s'engage ; Monsieur Manceau rappelle qu'à la création du budget annexe « eau » il avait été décidé de ne pas appliquer de TVA à ce budget ce qui n'est pas le cas partout ; une harmonisation des tarifs devra se faire. Il faudra transférer aussi bien l'actif que le passif ; certains conseillers communautaires ayant demandé une motion pour retarder l'échéance de 2020.

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives afin d'alimenter le chapitre 14 «atténuation de produits » pour régler les dépenses liées à la Communauté de Communes ; ces crédits seront pris sur le chapitre 011 et 012.
Le conseil municipal accepte ces écritures.

FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe que l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »
En Eure-et-Loir, c'est le Conseil Départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour. Cette situation inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 7 août 2015 a retiré la

clause de compétence générale aux départements ; le département cessera donc cette gestion au 31 décembre 2018.

Une association, capable de reprendre l'activité a été identifiée ; le tarif est de 0.95 € par habitant ; cette association ne pourra reprendre l'activité que si un nombre suffisant de communes accepte de passer une convention avec elle.

Les conseillers municipaux réfléchissent à cette situation sachant que nous n'avons pas de locaux ni de personnes pour accueillir les animaux.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire et Madame Tison demandent les articles pour le bulletin municipal ; il ne faudra pas oublier de remercier les personnes qui ont aidé pour la fuite d'eau de Bienfol, pour le nettoyage de la mare au Tremblay et pour le Tour de France.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les terres communales seront cultivées par Baptiste DESVEAUX, fils de Monsieur Alain DESVEAUX.

Les travaux de voirie, route de Mesliers, suite à la chute de Monsieur Lavot ont été réalisés ; la balustrade a été posée.

Les conseillers municipaux organisent la préparation du repas communal de Sainte-Barbe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,
Frédéric DELESTRE

